

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-195

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

RÉVISION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 novembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le vint-cinq novembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOUIS, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ

PROCURATIONS :

ALAIN HAINAUT à BRIGITTE DUBOUIS, BRUNO SCRIVO à FRANÇOISE JOSSET, JENNIFER PAILLAUX à RICHARD STRAMBIO, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à ALAIN MACKÉ

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : 28 NOV. 2019

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Par délibération n° 2019-121 en date du 11 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé les règlements de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

La circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) en date du 5 juin 2019 relative à l'évolution du barème national des participations familiales prévoit une augmentation de la participation familiale de 0,8 % chaque année.

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). En effet, depuis l'origine, ce barème, qui n'a pas évolué depuis 2002, est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

L'évolution du barème des participations, adoptée par la commission d'action sociale de la CNAF, poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE ;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil ainsi que le déploiement des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

Au niveau national, les orientations adoptées sont les suivantes :

- l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 ;
- l'alignement du barème miro crèche sur celui de l'accueil collectif.

Il convient donc de modifier les règlements comme suit, lesquels entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020 :

FAMILLE	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus	8 enfants et plus
Taux d'effort horaire	0,0610 %	0,0508 %	0,0406 %	0,0305 %	0,0203 %

L'organisation de l'accueil occasionnel fait également l'objet d'un ajustement. Les autres dispositions des règlements susvisés demeurent inchangées.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger les projets d'établissement et les règlements de fonctionnement des établissements de la petite enfance approuvés par délibération municipale n° 2019-121 en date du 11 juillet 2019 ;
- approuver les nouveaux règlements de fonctionnement des établissements de la petite enfance à intervenir, fixer leur date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- abroge les projets d'établissement et les règlements de fonctionnement des établissements de la petite enfance approuvés par délibération municipale n° 2019-121 en date du 11 juillet 2019 ;
- approuve les nouveaux règlements de fonctionnement des établissements de la petite enfance à intervenir, fixe leur date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Fait à Draguignan, le 25 novembre 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Strambio", written over the printed name of the Mayor.

